

Session criminelle à Port-Gentil

Trois ans de prison pour une relation avec une mineure de 14 ans

Vianney MADZOU
Port-Gentil/Gabon

Reconnu coupable de viol sur mineure de moins de 15 ans, Stallone Madama Boulingui, Gabonais de 27 ans, a bénéficié de très larges circonstances de la Cour criminelle qui, siégeant le 5 février dernier, l'a condamné à trois ans de prison... seulement.

APPELÉE à témoigner à la barre, la victime n'en avait pas l'air d'une. Corroborant les déclarations de l'accusé, elle a confirmé à la barre n'avoir subi aucune pression. Tout s'est passé normalement. Elle déclare avoir été courtisée normalement et que tous les rapports sexuels avec l'accusé avaient son

consentement. Même lorsqu'elle découche de chez elle pour passer la nuit avec son amant, la jeune fille est à l'initiative. « Il ne m'a jamais forcée », déclare-t-elle à la barre, debout à côté de sa mère. Même quand cette dernière découvre la relation et demande, lors d'une réunion, aux protagonistes de tout arrêter, c'est encore la fille qui recontacte le jeune homme. « Lui avez-vous dit votre âge ? », demande le président Alain Rock Nanga Mambocka à la victime. « Oui! je lui ai dit au début de notre relation que j'avais 14 ans. » L'âge de la fille. Voilà le seul point qui crucifie Madama Boulingui. « Le consentement est vicié par l'âge de la victime, qui n'avait que 14 au moment des faits », rappelle le ministre public, représenté



Photo : Vianney MADZOU

Stallone Madama Boulingui au cours de l'audience.

par André Patrick Ropon. Ce dernier, dans un réquisitoire fort éloquent, va édifier le public sur le viol qui, à ses yeux, est bien constitué, selon les dispositions du Code pénal. Trouvant à redire sur l'attitude des parents qui ont mis l'enfant hors du toit familial après la découverte de la relation amoureuse avec l'accusé, le ministère

public n'a pas non plus épargné la victime. « Est-ce qu'une victime doit avoir autant de cran pour répondre avec autant de lucidité ? », s'interroge André Patrick Ropon. Ce dernier, au regard du déroulement des faits, requiert à décharge en demandant à la Cour de reconnaître à l'accusé des circonstances atténuantes, avant de

proposer sept ans de réclusion criminelle. « Cette affaire ressemble à un roman d'amour avec toutes ses péripéties. Malgré l'opposition des parents, les protagonistes continuent à se voir, mais la loi les a rattrapés », introduit Me Eteno Amorissani, avocat de la défense. Dans sa plaidoirie, le jeune avocat demande à la Cour de chercher la véritable victime dans cette histoire d'amour. « Qui a pris l'initiative de poursuivre la relation ? », s'interroge-t-il, avant de présenter son client, bien timide et timoré, comme la vraie victime de ce feuilleton à l'eau de rose. Pour le conseil de l'accusé, la société doit rechercher les vraies raisons qui poussent les jeunes à se lancer dans des relations amoureuses très tôt. Les influences ve-

nues de l'Occident, à travers la télévision qui diffuse continuellement des images qui entraînent à la perte, en sont une. « Les parents doivent redoubler de vigilance et sévir lorsque cela s'avère nécessaire », a suggéré Eteno Amorissani, avant de solliciter une condamnation avec sursis pour son client, « qui a largement payé sa faute. » Ce dernier est, en effet, détenu depuis 2013, année où se sont déroulés les faits. Au terme de ses délibérations, la Cour, après avoir déclaré Madama Boulingui coupable de viol sur mineure de moins de 15 ans, et lui avoir reconnu de très larges circonstances atténuantes, l'a condamné à trois ans de prison. Il lui reste ainsi moins d'un an à passer en milieu carcéral.

Lutte contre l'immigration clandestine

Un réseau de passeurs sous mandat de dépôt



Photo : FMM

Les trois immigrés clandestins interpellés par la DGDJ.

F. M. M
Libreville/Gabon

ELYSE Johnson Atah Messan, 33 ans, recruteur et transporteur de clandestins, Koudous Liady, 36 ans, demandeur et employeur de clandestins, Marius Abety, 25 ans, Marius Godokpon, 24 ans et Rodrigue Avoce, 19 ans, immigrants clandestins et tous cinq de nationalité béninoise, ont été placés sous mandat de dépôt par le parquet de Libreville, vendredi dernier. Ils avaient été interpellés, quelques jours auparavant, au cours d'un contrôle de routine effectué par les agents de la direction générale de la Documentation et de l'Immigration (DGDJ), par l'entremise de sa direction du Contrôle de l'immigration (DCI), pour des faits présumés de trafic d'êtres humains et d'immigration clandestine. De leur récit, il ressort qu'Elysé Johnson Atah Messan, matelot dans un bateau battant pavillon béninois, aurait commencé ce trafic depuis le Nigeria, où il a été approché, la première fois, par deux Nigé-

riens qui voulaient se rendre au Gabon que de nombreux étrangers continuent à considérer comme un Eldorado. Tenté par le goût de l'argent, il accepte donc d'embarquer frauduleusement ces clandestins moyennant le double, sinon le triple du montant officiel exigé par le transporteur. Le marché ayant été conclu, les deux hommes débarquent sans difficultés sur le sol gabonais et se fondent dans la population. Ce premier voyage s'étant déroulé sans incident pour les premiers clients, l'agent maritime se met à rêver et à se convaincre de ce qu'il pouvait prospérer dans ce business, en devenant lui-même recruteur et transporteur. Ainsi, il y a un peu plus de 9 mois, Elysé Johnson Atah Messan est approché par Évariste Gomez, un autre Béninois vivant au Gabon, et qui ferait partie des plus grands responsables du réseau de trafic humain en terre gabonaise. Ce dernier et Koudous Liady le sollicitent pour transporter trois personnes, (Marius Abety, Marius Godokpon et Rodrigue Avoce), du port de Cotonou à Libreville. A raison de 200 000 francs par



Photo : FMM

Elysé Johnson Atah Messan, le matelot devenu recruteur et passeur de clandestins.



Photo : FMM

Koudous Liady, l'un des demandeurs et employeurs de clandestins.

personne, alors que le transport d'un client en règle ne coûte que 90 000 francs. Une fois à Libreville, les clandestins sont placés chez d'autres Béninois à qui Évariste exige 320 000

francs par tête. Interrogés sur leurs conditions de travail aux côtés de leurs « maîtres », les trois clandestins déclarent que dès leur arrivée au Gabon, il y a près d'un an, leur a

été établi des cartes consulaires, moyennant une somme de 16 000 francs. Et c'est sur la base de l'établissement de cette carte et du transport qui a été payé pour eux que leurs em-

ployeurs leur ont proposé la signature d'un contrat qui stipule qu'ils ont l'obligation de travailler pour eux pendant 7 ans et sans salaire, avant de recouvrer leur liberté.

TOYOTA GABON

PIECES CERTIFIEES D'ORIGINE 100% TOYOTA

du 1er au 29 février 2016

-20% DE REMISE

TOYOTA
DAIHATSU
LEXUS
HINO

PROCHE DE VOUS

NZENG AYONG / TEL : 01 20 87 11 - GLOUBE / TEL : 06 22 05 70 - GESPARG (Port-Gentil) / TEL : 01 55 02 90
LES BOUTIQUES SONT OUVERTES EN SEMAINE DE 09H À 16H 30 ET LE SAMEDI DE 9H À 12H

TOYOTA GABON

BP 31 LIBREVILLE - T : (241) 06 22 05 59 - 06 22 05 70 - 01 79 25 50
email : toyota.gabon@groupeogatic.com - www.toyotagabon.com

Nous construisons l'avenir